

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Récépissé de vaccination ou de traitement ou de dépistage

CONDITIONS D'OBTENTION

Vaccination des animaux dans le cadre des campagnes gratuites de prophylaxie

PIECES A FOURNIR

- Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Programmation des campagnes de prophylaxie	L'arrondissement de la production animale	Immédiatement après l'exécution des vaccinations ou des traitements ou des dépistages
- Exécution des vaccinations ou des traitements ou des dépistages	L'arrondissement de la production animale	
- Délivrance du récépissé	L'arrondissement de la production animale	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après l'exécution des vaccinations ou des traitements ou des dépistages

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°84-27 du 11 Mai 1984 relative aux maladies animales réputées contagieuses (l'article 1^{er})
- Décret n°84-1225 du 16 Octobre 1984 fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies (l'article 1^{er})